

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2014 et programme de travail pour 2015



Nations Unies • New York, 2015

Merci de recycler



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations	4
Mission du Corps commun d'inspection	6
Avant-propos du Président	7
I. Principaux domaines d'activités en 2014	9
A. Réforme du Corps commun d'inspection	9
B. Rapports et notes publiés en 2014	12
C. Enquêtes	19
D. Évaluations indépendantes à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement	20
E. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection	21
II. Persistance des difficultés résultant de l'insuffisance des ressources	26
A. Personnel et autres ressources et capacités d'appui	26
B. Absence de croissance du budget ordinaire en termes réels	26
C. Mobilisation de ressources extrabudgétaires en 2014	28
III. Perspectives pour 2015 et au-delà	29
A. Programme de travail pour 2015 et liste provisoire pour 2016-2017	29
B. Amélioration de la qualité et de la sensibilisation	35
C. Projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017	36
D. Mobilisation de ressources extrabudgétaires	36
E. Recommandations du Corps commun d'inspection	37
 Annexes	
I. État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014, au 31 décembre 2014.	38
II. Taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes, 2006-2013	40
III. Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2014-2015 à leur charge.	41
IV. Composition du Corps commun d'inspection en 2014.	42
V. Programme de travail pour 2015	43

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Centre du commerce international
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains

ONUSIDA	Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

Mission du Corps commun d'inspection*

Seul organe de contrôle extérieur indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour conduire des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organismes du système des Nations Unies;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

* Voir A/66/34, annexe I, « Cadre stratégique révisé du Corps commun d'inspection pour 2010-2019 ».

Avant-propos du Président

J'ai l'honneur de soumettre, en application du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection le présent rapport annuel, qui rend compte des travaux et des réalisations du Corps commun ainsi que des défis rencontrés pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014 et expose le projet de programme de travail pour 2015.

Le Corps commun a poursuivi sa réforme en effectuant des améliorations dans les domaines qui sont directement de son ressort, dont la planification stratégique et l'établissement de priorités en réponse à l'évolution des demandes, l'adoption de nouvelles méthodes de travail, le renforcement de sa rigueur professionnelle et technique, la participation à des partenariats et à des plateformes mondiales pour partager les connaissances et les perspectives relatives au système des Nations Unies ainsi qu'aux nouveaux changements et défis. La révision de ses procédures internes de fonctionnement vise généralement à renforcer son efficacité.

Le Corps commun a établi neuf rapports et une note en 2014. Sept d'entre eux étaient des examens à l'échelle du système, qui portaient sur les politiques en matière de cohérence et de gestion et les risques. Trois examens ont été consacrés à des organisations spécifiques (le HCDH, l'OMM et l'OMPI). L'application des recommandations présentées dans les rapports du Corps commun devrait permettre d'améliorer concrètement la gestion, grâce à une efficacité et une productivité accrues.

Conformément à la résolution 68/266 de l'Assemblée générale, le Corps commun a poursuivi sa lancée en ce qui concerne le choix des questions inscrites à son programme de travail. Le processus de consultation concernant le recensement des thèmes, auquel était associée la direction des organisations participantes du Corps commun, a été étendu aux organismes de contrôle et d'évaluation, dont le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, les représentants des services d'audit interne des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, ainsi que les membres des comités de contrôle externe des organisations participantes.

Le système de suivi en ligne constitue un excellent moyen de suivre les progrès en matière d'acceptation et d'application des recommandations, comme l'ont demandé les États Membres (voir la résolution 68/266 de l'Assemblée générale). Au cours de la troisième réunion des référents des organisations participantes du Corps commun, tenue en octobre 2014, des renseignements ont été communiqués au CCI quant aux moyens d'améliorer encore le système.

Différentes réunions ont été organisées avec les organes de contrôle des organismes des Nations Unies, afin d'améliorer la planification, d'éviter les doubles emplois et de promouvoir les synergies et la coopération. En particulier, le Corps commun a présidé la dix-septième réunion tripartite du Comité des commissaires aux comptes, du BSCI et du CCI, en décembre 2014.

Le CCI a joué un rôle de chef de file dans la mise en place du mécanisme d'évaluation indépendante à l'échelle du système demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226, intitulée « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». Les États Membres ont avalisé une politique relative à l'évaluation indépendante à

l'échelle du système, aux termes de la résolution 68/229 de l'Assemblée générale. Deux évaluations pilotes constitueront des apports pour l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement qui sera effectué en 2016. La réalisation de ces évaluations sera fonction de la mobilisation de ressources extrabudgétaires. En 2014, des États Membres et des organismes des Nations Unies ont annoncé et versé des contributions, suite aux activités de mobilisation des ressources. Un effort soutenu de mobilisation des ressources sera nécessaire en 2015.

Faute d'indépendance budgétaire et en raison de la stagnation de son budget ordinaire, le Corps commun n'a pas pu atteindre son plein potentiel. L'actuel processus d'établissement du projet de budget n'est pas pleinement conforme aux articles 17 et 20 du Statut du Corps commun, ce qui entrave son indépendance. Le Statut dispose que le budget du Corps commun est inclus dans le projet de budget établi par le Secrétaire général et est soumis à l'Assemblée générale avec le rapport y relatif du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et avec les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Alors qu'il a été créé il y a près de 50 ans en application d'une résolution de l'Assemblée générale, le Corps commun continue à œuvrer avec diligence, dans la volonté indéfectible de mieux servir les intérêts des États Membres et des organisations participantes. Des progrès notables ont certes été réalisés sur de nombreux fronts, mais le Corps commun continuera à améliorer ses activités et à réaliser sa mission de contrôle avec plus de fermeté et d'efficacité, afin d'appuyer le système des Nations Unies.

Le Président
(Signé) Jorge **Flores Callejas**

Genève, 21 janvier 2015

Chapitre I

Principaux domaines d'activités en 2014

A. Réforme du Corps commun d'inspection

1. En 2014, le Corps commun d'inspection du système des Nations Unies a intensifié la réforme en adaptant davantage son activité aux besoins des États Membres et des autres parties prenantes. L'objectif était de mieux se positionner, en sa qualité d'unique organe de contrôle externe indépendant à l'échelle du système, doté du mandat le plus étendu en matière d'évaluation, d'inspection et d'enquête.

2. Conformément au cadre stratégique originel du CCI pour 2010-2019 [voir A/63/34, annexe III, par. 15 et 27 d)], le CCI a effectué une auto-évaluation en 2013, qui a été validée par un groupe d'examen collégial, en application de la résolution 67/256 de l'Assemblée générale (voir A/68/34, annexe I). En 2014, le Corps commun a pris des mesures décisives pour appliquer les recommandations du groupe. Neuf des 15 recommandations qui lui ont été adressées ont été appliquées ou sont en cours de mise en œuvre. Deux des recommandations appliquées concernent le choix des inspecteurs (recensement des vacances à pourvoir et compétences nécessaires) et les moyens d'enquête du CCI. Quatre des recommandations en cours de mise en œuvre concernent le programme de travail du Corps commun et trois autres l'accroissement de la mobilisation des ressources, la sensibilisation et l'assurance de la qualité.

Refonte du programme de travail

3. Lorsqu'il a planifié son futur programme de travail, le Corps commun a adopté une approche à deux volets, à plus long terme. Une liste évolutive de projets sur deux années a été adoptée, après que l'Assemblée générale a avalisé son programme de travail annuel pour 2015, comme le prévoit le statut.

4. L'établissement d'une liste biennale permet au Corps commun de mobiliser des fonds pour des examens plus complexes et de renforcer la transparence envers les organes de contrôle des organisations participantes, qui connaîtront à l'avance les éventuelles questions, ce qui facilitera la coopération et permettra d'éviter les doubles emplois.

5. Ainsi, le processus consultatif a été étendu aux organes de contrôle ainsi qu'aux États Membres, sur demande. Le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation (GNUE) et les représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales, ainsi que des membres des comités de contrôle des organisations participantes ont été invités à présenter des suggestions sur la base de leur expérience des domaines à risque dans leurs organisations. Comme de coutume, les référents des organisations participantes ont contribué au classement des questions par ordre de priorité. De la sorte, il a été possible de choisir les questions auxquelles les parties prenantes prêtaient le plus d'intérêt en raison de leur pertinence et de se centrer sur les domaines à risque.

Communication avec les États Membres

6. En 2014, le Corps commun a renforcé sa communication avec les États Membres à New York et à Genève afin de les sensibiliser à ses récentes réalisations et à la nécessité de renforcer sa capacité de contrôle. Le CCI a poursuivi ses contacts avec le Président du CCQAB et du Comité du programme et de la coordination.

7. Des réunions d'information ont été organisées à plusieurs reprises à l'intention des délégations, afin de leur exposer différents aspects de l'activité du CCI, par exemple le programme de travail annuel, les résultats de l'auto-évaluation et de l'examen collégial, les efforts de réforme, la nécessité d'affecter des ressources supplémentaires (ressources de base ou ressources extrabudgétaires) à des projets précis et à l'évaluation indépendante à l'échelle du système, ainsi que le processus budgétaire dans sa totalité, qui a des incidences sur l'indépendance du Corps commun.

8. Des contacts ont été maintenus avec le Président de l'Assemblée générale, divers groupes d'États Membres, ainsi qu'avec de nombreux pays. Ces efforts ont permis de mobiliser des fonds, d'appuyer l'indépendance du CCI et de recevoir des suggestions quant aux thèmes à inscrire au programme de travail.

9. La participation des inspecteurs aux sessions des organes délibérants ou au Conseil d'administration des organisations participantes à New York, Genève et Nairobi, pour y présenter les rapports du CCI, a permis de renforcer le dialogue avec les États Membres. Dans certains cas, des manifestations parallèles ont été organisées pour tenir les représentants au courant de projets spécifiques.

Sensibilisation des organisations participantes

10. Des représentants de 21 organisations participantes ont assisté à la troisième réunion des référents du CCI, qui s'est tenue à Genève en octobre 2014. Cette réunion avait les objectifs ci-après : partager les informations; recenser les faits nouveaux; débattre de questions préoccupantes et faire des suggestions pour les résoudre. L'échange d'opinions constructif a permis de renforcer la compréhension et la coopération mutuelles et de dynamiser les relations du CCI avec les organisations participantes.

11. Le CCI a également eu des entretiens avec des membres de la direction générale des organisations participantes, afin de débattre de questions d'intérêt commun. Les interlocuteurs ont réaffirmé leur appui en faveur des activités du Corps commun et confirmé qu'ils étaient prêts à continuer à renforcer la coopération. Dans certains cas, des fonds extrabudgétaires ont été alloués à des projets spécifiques, suite à ces entretiens. Ainsi, l'examen de la réalisation, à l'échelle du système, de l'objectif consistant à assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun de trouver un travail décent et productif a été principalement financé au moyen de ressources fournies par l'OIT. L'examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies a été financé en partie par une contribution du Programme alimentaire mondial (PAM), le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), contribuant au financement des voyages sur le terrain.

12. Des membres du CCI ont également eu des entretiens avec le Secrétaire général de l'ONU, son chef de cabinet, ainsi que plusieurs secrétaires généraux adjoints et sous-secrétaires généraux chargés du Département de la gestion, du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'Assemblée

générale et de la gestion des conférences et du Bureau des services de contrôle interne, ainsi qu'avec le secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, pour débattre de questions spécifiques qui ont des incidences sur l'activité du Corps commun.

13. Le Corps commun a l'intention d'étendre encore davantage ses activités de sensibilisation en 2015 et mettra à profit le cinquantième anniversaire de sa création pour valoriser son image de marque, sous réserve que des fonds soient disponibles.

Amélioration des relations avec d'autres organes de contrôle et de coordination

14. Le champ d'action des relations avec les organes de contrôle s'est étendu en 2014. Des réunions ont été organisées avec les chefs des services chargés du contrôle à l'OIT, à l'OMI, au FNUAP, à l'OMS, à l'OMPI et à l'OMM afin de débattre de leur processus de planification et des secteurs à risque, ainsi qu'avec le Président du Comité d'audit de l'OMS, pour suivre l'application des recommandations du CCI.

15. Les inspecteurs ont également eu des entretiens avec les organes de contrôle internes de l'ONU et d'autres organisations participantes, dans le cadre de leur activité d'établissement de rapports. Le CCI a l'intention de systématiser ses contacts professionnels, afin d'obtenir des apports utiles aux fins de l'établissement des rapports des inspecteurs et des suggestions sur son programme de travail.

16. En décembre 2014, le Corps commun a présidé la réunion tripartite annuelle des trois organes de contrôle, le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et le Corps commun. Les participants se sont communiqués les projets de programme de travail des trois organes pour l'année à venir et en ont débattu, afin d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer les synergies et la coopération sur des questions d'intérêt commun.

17. Le Corps commun a participé à la réunion annuelle du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, en mars 2014. Un exposé a été présenté aux participants au sujet du projet de rapport du CCI intitulé « Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies ». Le CCI a été également représenté à la réunion des représentants des services internes de vérification des comptes des organismes des Nations Unies (RIAS), ainsi qu'à la Conférence des enquêteurs internationaux, en octobre 2014.

18. Les relations avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination se sont poursuivies, notamment au sujet de la nécessité de résoudre la question des recommandations adressées par le CCI au Conseil.

Mobilisation de ressources supplémentaires

19. Au fil des ans, le CCI a dû opérer avec un budget très restreint pour répondre aux demandes croissantes des parties prenantes et améliorer la performance et les réalisations. Pour compenser le manque de crédits au titre du budget ordinaire, le CCI a intensifié ses efforts de mobilisation de fonds en 2014. Ces efforts ont permis de financer des projets spécifiques du CCI grâce à des donateurs traditionnels et d'autres donateurs (voir par. 97 et 98).

B. Rapports et notes publiés en 2014

20. En 2014, le Corps commun a établi six rapports concernant l'ensemble du système et une note consacrés aux sujets ci-après : politiques relatives à la cohérence, questions relatives à l'administration et à la gestion des risques en matière de mobilisation des ressources, projets d'équipement, de modernisation et de construction, gouvernance environnementale, fonction d'évaluation, emploi de personnel non fonctionnaire et régime des engagements ne conférant pas la qualité de fonctionnaire, gestion et administration des marchés et emploi de retraités. Il a achevé ses examens concernant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du tourisme (voir les résumés aux paragraphes 22 à 54 et la liste de l'annexe I).

21. En outre, CCI a également publié un document préliminaire sur l'examen de la gestion axée sur les résultats à l'échelle du système et sur la phase de démarrage de l'évaluation indépendante à l'échelle du système.

Résumés des principales conclusions et recommandations figurant dans les rapports et les notes publiés en 2014

Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies (A/69/737)

22. Suite à son analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies, le CCI a constaté que cinq organisations seulement n'ont pas de stratégie globale de mobilisation des ressources et recommandé que les organes délibérants examinent périodiquement la stratégie/politique de mobilisation des ressources dans leur organisation, notamment en orientant et en supervisant sa mise en œuvre. Les chefs de secrétariat devraient mettre en place des structures et des mécanismes clairement identifiables dont le mandat concernerait essentiellement la mobilisation des ressources.

23. La plupart des États Membres donateurs sont convenus que le système des Nations Unies pour le développement nécessite des engagements pluriannuels et des fonds non préaffectés pour pouvoir mieux exécuter les mandats. Toutefois, le montant des contributions discrétionnaires par rapport aux quotes-parts a augmenté considérablement ces dernières années, ce qui a restreint l'utilisation des fonds. Les donateurs reconnaissent qu'il serait souhaitable de renforcer les ressources de base, mais de nombreux facteurs les incitent à verser des contributions aux ressources autres que les ressources de base. Le CCI a recommandé que les organes délibérants demandent aux États Membres de faire en sorte, lorsqu'ils versent des contributions à un objet désigné, que le financement soit prévisible, à long terme et conforme à la mission et aux priorités de l'organisation concernée.

24. Les organisations qui mobilisent le plus de ressources sont celles qui comptent sur les contributions volontaires, mais elles sont aussi tributaires d'un petit nombre de donateurs pour une part prépondérante de leur financement. L'apparition de donateurs non traditionnels et non étatiques, comme des entreprises du secteur privé, des fondations philanthropiques et des clients privés très fortunés, entraîne des risques que le rapport recommande de gérer. Les processus et procédures de diligence raisonnable applicables aux éventuels cas de fraude, de faute, de détournement de fonds et de malversation financière figurent parmi les priorités tant

des organisations que des donateurs. Les demandes de rapports supplémentaires ont *ipso facto* des incidences financières et augmentent les coûts de transaction. En conséquence, le CCI a recommandé que les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies engagent un dialogue avec leurs donateurs respectifs pour convenir d'obligations communes en matière d'établissement de rapports, compte pleinement tenu du principe de l'audit unique.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (JIU/REP/2014/2)

25. Ce rapport a constitué le premier examen complet de la gestion et de l'administration de l'OMPI établi par le Corps commun. Les inspecteurs ont réalisé cet examen après la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique pour 2008-2012 et ont constaté qu'un certain nombre de secteurs avaient fait l'objet d'importantes réformes ou se trouvaient encore à un stade de transition (comme par exemple la planification et la budgétisation stratégiques et la gestion des ressources humaines).

26. Les inspecteurs ont fait 10 recommandations formelles : une relative à la gouvernance, à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI, une autre, relative aux ressources humaines, à l'intention du Comité de coordination et huit présentées à l'intention du Directeur général, en tant que chef du secrétariat de l'OMPI. S'agissant du cadre de gouvernance complexe de l'OMPI, les recommandations ont porté sur le renforcement de la capacité des organes directeurs à orienter et superviser les travaux de l'organisation et sur l'établissement d'un cadre de référence concernant les comités de direction et les unités administratives.

27. La plupart des recommandations ont été accueillies favorablement et l'OMPI a fait rapport sur les premières mesures d'application. Les recommandations formelles ont été complétées par plusieurs suggestions supplémentaires visant à appliquer les normes et bonnes pratiques du système des Nations Unies dans divers secteurs administratifs, qui ont aussi été considérées favorablement par les États Membres. En septembre 2014, le Comité du programme et du budget de l'OMPI a apprécié le rôle important que joue le Corps commun en effectuant des examens de la gestion et de l'administration des organismes des Nations Unies.

Projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/3)

28. Cette étude présente les enseignements essentiels tirés des projets d'infrastructure, de modernisation et de construction dans les organismes des Nations Unies. Le Corps commun a recommandé les pratiques optimales à appliquer au cours des diverses étapes du cycle de tous les projets (planification préalable, planification, exécution et achèvement), quels que soient l'emplacement, l'ampleur et le type de projet.

29. Le Corps commun a également recommandé que les organismes des Nations Unies mettent en place un organe de coordination pour diffuser les pratiques optimales et les enseignements en matière de modernisation et de construction.

30. L'une des conclusions principales de l'étude a été que peu d'organisations ont commencé à prendre en compte leurs besoins mondiaux de construction et de modernisation de leurs bâtiments et systèmes pour planifier les projets et en établir

l'ordre de priorité. Les projets examinés avaient été planifiés individuellement et non dans le cadre d'une stratégie mondiale. En conséquence, les inspecteurs se sont félicités de la mise en place de plans-cadres d'équipement prévoyant les besoins à long terme de modernisation et de construction des organisations, qu'ils considèrent comme une bonne pratique à appliquer normalement dans le système des Nations Unies.

Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (A/69/763)

31. Cet examen a fait suite à l'examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies établi par le CCI en 2008 (A/64/83-E/2009/83), qui a contribué à renforcer la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement. Il a évalué l'état de la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel pour le développement durable, défini à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui a lancé un appel en faveur de la cohérence des politiques, de l'efficacité, de la réduction des doubles emplois et des chevauchements et du renforcement de la coordination et de la coopération entre organismes des Nations Unies.

32. Le Corps commun a constaté des améliorations notables dans certains secteurs spécifiques, comme par exemple une meilleure gouvernance parmi les organes directeurs du PNUE, où tous les pays du monde sont représentés, le fait que le PNUE ait été doté du pouvoir d'animer les efforts visant à élaborer des stratégies sur l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies, le renforcement des contacts et des partenariats parmi un certain nombre d'organismes des Nations Unies ainsi que la synergie et les approches groupées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, le renforcement du rôle de ces accords dans le développement durable, la prise en compte systématique de la dimension environnementale du développement durable dans les activités opérationnelles au niveau des pays et la croissance remarquable des ressources multilatérales disponibles pour les activités environnementales réalisées par les organismes des Nations Unies, qui ont plus que doublé en six ans, pour se chiffrer à 4 milliards de dollars en 2012.

33. Le rapport a toutefois indiqué que des mesures supplémentaires étaient nécessaires pour répondre à l'appel lancé par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. À cet égard, le Corps commun, outre de réaffirmer les recommandations qu'il avait formulées en 2008, a présenté 13 recommandations à l'intention de l'Assemblée générale et de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE et à celle des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

34. Ce rapport a été examiné à la deuxième réunion annuelle du sous-comité du Comité des représentants permanents auprès du PNUE, qui s'est tenue du 27 au 30 octobre 2014 à Nairobi, en attendant que le Secrétaire général présente les observations des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination.

Inspection de suivi en application de l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme réalisé en 2009 (JIU/REP/2014/5)

35. L'examen a dressé le bilan de l'état de l'application des 26 recommandations issues de l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme réalisé en 2009, quelques années après que l'Organisation mondiale du tourisme a été reconnue institution spécialisée du système des Nations Unies (2003). Pour la première fois au cours des dernières années, le Corps commun a entrepris un examen pour évaluer lui-même les niveaux d'acceptation et l'état de la mise en œuvre de ses recommandations antérieures. La plupart d'entre elles avaient été acceptées et nombre d'entre elles avaient été appliquées. Le CCI a constaté qu'il convenait de poursuivre la mise en œuvre de quelques recommandations acceptées et de les appliquer intégralement, telles que celles qui portaient la définition du degré de contrôle de l'OMT sur ses entités satellites, l'établissement d'une fonction interne de contrôle au secrétariat et l'emploi du chinois (dans l'attente d'une décision favorable de la majorité des États Membres).

36. Le CCI a également demandé, suite à cet examen, de réexaminer d'urgence quatre questions : la mise en œuvre d'une méthode de gestion axée sur les résultats à l'OMT, l'absence persistante de comptes rendus analytiques ou de procès-verbaux des réunions de l'organe délibérant (indispensables à la bonne gouvernance); la nécessité de traiter également tous les États Membres s'agissant de leur devoir de financer le poste de directeur du Programme des membres affiliés et le fait que leurs ressortissants doivent remplir les mêmes conditions d'admission; enfin, le fait qu'il est contre-productif d'avoir retenu trois institutions supérieures de contrôle en tant qu'auditeurs externes de l'Organisation mondiale du tourisme.

Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2014/6)

37. La fonction d'évaluation est le principal instrument qui permet de répondre aux demandes concernant la responsabilisation en matière de résultats et de valeur ajoutée, d'apprentissage, l'amélioration et le développement des connaissances ainsi que le renforcement du rôle de premier plan de l'Organisation des Nations Unies dans la gouvernance mondiale et dans l'orientation de réformes qui influent sur la vie des habitants de toute la planète.

38. L'étude a présenté une analyse complète de la fonction d'évaluation dans 29 organismes des Nations Unies. Elle a évalué les composantes critiques qui définissent une fonction d'évaluation pertinente, indépendante et crédible, le degré dans lequel la fonction est disposée à faire face à des nouveautés et à des défis et les éléments porteurs qui appuient la fonction. Elle a essentiellement porté sur la fonction d'évaluation centrale, l'évaluation décentralisée n'étant traitée que secondairement.

39. Il est ressorti de l'étude que la quête de qualité et d'efficacité a suscité une croissance de la fonction d'évaluation centrale au fil des ans, mais que l'attachement à l'évaluation dans le système des Nations Unies n'est pas à la mesure de la demande croissante d'évaluation et de l'importance de la fonction. La qualité des systèmes, mécanismes et produits d'évaluation varie entre organisations. Dans la plupart des cas, les progrès sont fonction de la taille de l'organisation, des ressources affectées à l'évaluation et de l'emplacement de la fonction dans l'organigramme.

40. Le rapport a présenté des recommandations en vue d'améliorer la fonction d'évaluation. Ces recommandations étaient les suivantes : il fallait que les organisations traitent les obstacles systémiques dus au fait que ni des ressources ni des effectifs suffisants sont affectés à l'évaluation, ce qui explique que la fonction d'évaluation n'est pas en mesure de répondre aux demandes nouvelles; il fallait également que les organisations équilibrent mieux les priorités entre le respect du principe de responsabilité et le développement d'une organisation en perfectionnement constant; il fallait également que les organisations appliquent des méthodes plus intégrées fondées sur des systèmes pour renforcer la cohérence, les incidences et la durabilité de la fonction d'évaluation.

41. Le Corps commun d'inspection a demandé que les organismes des Nations Unies soient disposés à restructurer la fonction pour tenir compte des changements et des transformations du monde contemporain et entre autres à renforcer les relations entre l'évaluation centrale et l'évaluation décentralisée, à réaliser davantage d'évaluations conjointes de mécanismes d'assurance de la qualité à l'échelle du système, à établir des relations avec les mécanismes d'évaluation nationaux et à appuyer le développement d'une capacité d'évaluation.

42. De plus, le Corps commun a constaté que très peu d'organisations avaient défini des cadres institutionnels aux fins d'évaluations décentralisées. Le but, l'état d'avancement et l'intégrité générale des évaluations décentralisées étaient incertains. Le CCI a demandé que des efforts et des ressources soient spécifiquement consacrés au positionnement stratégique et à la valeur comparative de l'évaluation décentralisée dans le contexte actuel et à l'élaboration d'un cadre institutionnel approprié et de mécanismes adaptés à la fonction décentralisée.

Examen de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (JIU/REP/2014/7)

43. Ce premier examen complet du Haut-Commissariat aux droits de l'homme réalisé par le Corps commun en plus d'une décennie, suite à la demande faite par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 22/2, visait à recenser des secteurs d'amélioration dans la gestion et l'administration du Haut-Commissariat. Le Haut-Commissariat, tout en faisant partie du Secrétariat de l'ONU, est spécifique, en raison du mandat particulier du Haut-Commissaire, tel que défini par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Le Corps commun a veillé à ce que l'examen ne porte nullement atteinte à l'indépendance du Haut-Commissaire et n'ait aucune incidence néfaste sur celle-ci. Six recommandations ont été formulées à l'issue de l'examen, l'une à l'intention de l'Assemblée générale, l'autre à celle du Secrétaire général et quatre à l'intention du Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Des suggestions supplémentaires ont également été présentées en vue de renforcer les pratiques de gestion.

44. Le Corps commun a demandé que les principes de gouvernance du Haut-Commissariat soient rationalisés. À cet effet, l'Assemblée générale, principal organe directeur, devrait entreprendre un examen pragmatique afin que les États Membres soient mieux à même de diriger, d'orienter et de contrôler l'activité du Haut-Commissariat. Le Corps commun a recommandé de renforcer la gestion systématique des risques et la planification stratégique au Haut-Commissariat. Il a souligné qu'il était important de donner davantage aux États Membres le sentiment

qu'ils sont parties prenantes du Haut-Commissariat et qu'il fallait conjointement que le Haut-Commissariat soit tenu pleinement responsable envers les États Membres.

45. Suite à la demande du Conseil des droits de l'homme, la gestion des ressources humaines au HCR a fait l'objet d'une analyse exhaustive. Le CCI a présenté des recommandations en vue de parvenir à une représentation géographique plus équitable et d'élaborer un cadre politique global de gestion des ressources humaines, compte tenu des spécificités et des besoins du Haut-Commissariat. Aux termes d'une autre recommandation, il est demandé de prendre systématiquement en compte les droits de l'homme dans le système des Nations Unies et d'améliorer la coordination entre le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres organismes, dans le contexte de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout » lancée par le Secrétaire général. Le rapport a porté sur d'autres domaines, dont la mobilisation des ressources, la sensibilisation et les partenariats, l'intervention rapide et les mécanismes de déploiement en cas d'urgence et de crise, l'égalité des sexes, la gestion axée sur les résultats et la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité du Secrétariat, la gestion transparente des fonds d'affectation spéciale, la gestion des connaissances et la transparence du financement des titulaires d'un mandat au titre des procédures spéciales.

**Emploi de personnel non fonctionnaire et conditions d'emploi
de non-fonctionnaires dans les organismes des Nations Unies
(JIU/REP/2014/8)**

46. L'examen a permis d'établir une évaluation, à l'échelle du système, de l'emploi de personnel non fonctionnaire, portant entre autres sur les politiques, les règlements, les conditions d'emploi et les méthodes de gestion connexes dans les organismes des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur les pratiques des bureaux extérieurs.

47. Il est ressorti de l'examen que de nombreuses personnes employées par l'Organisation des Nations Unies étaient non fonctionnaires. Nombre de ces personnes travaillaient pendant de longues périodes dans le cadre d'une relation d'emploi de fait, bénéficiaient d'avantages sociaux limités, voire nuls, n'avaient pas de mécanismes de représentation et ne pouvaient pas accéder au système de justice interne. Les conclusions ont démontré que la pratique actuelle tendant à recruter du personnel non fonctionnaire n'était pas compatible avec les pratiques internationales optimales en matière d'emploi, était exercée sans contrôle réel ni respect du principe de responsabilité et présentait des risques pour l'Organisation. De plus, la pratique tendant à appliquer un traitement différentiel sans justification manifeste n'était nullement compatible avec les valeurs des organismes des Nations Unies.

48. Le Corps commun a recommandé que chaque organisation concernée entreprenne une analyse de sa situation concernant l'emploi de personnel non fonctionnaire pendant une longue durée et établisse un plan à court ou moyen terme pour résoudre ces problèmes. Le plan, qui comporterait une évaluation des ressources financières nécessaires à son application, devrait être présenté aux organes directeurs afin qu'ils l'approuvent. Le Corps commun a également demandé que soient harmonisées les politiques relatives au personnel non fonctionnaire au niveau du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination et du Comité de haut niveau sur la gestion. Il a fait 13 recommandations au total, une à l'intention du Secrétaire général en sa qualité de Président du Conseil de coordination, une à

l'intention des organes délibérants ou directeurs pour examen et 11 à l'intention des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

Gestion et administration des marchés dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2014/9)

49. Les organismes des Nations Unies ont passé des marchés se montant à plus de 16 milliards de dollars en 2013. Ceci constitue une importante exposition au risque et appelle des structures de gouvernance fiables et des mesures de responsabilisation pour assurer la gestion efficace et effective des marchés et minimiser le risque de fraude, de corruption et d'irrégularités de gestion. Ces dernières années, des réformes relatives aux achats ont été entreprises dans la plupart des organisations pour moderniser les activités d'achat. On s'est essentiellement attaché aux activités préalables à la passation des marchés qui concernent le choix des fournisseurs et l'obtention du juste prix. En revanche, on a passé sous silence la gestion postérieure à la passation de marchés, malgré que les activités à cette étape concernent le contrôle de l'exécution, le champ d'application, la qualité et le coût, ainsi que la garantie du respect des clauses du marché.

50. L'examen a constaté que la gestion postérieure à la passation des marchés était lacunaire à plusieurs égards. Dans la plupart des organisations, les politiques et les procédures en matière de gestion des marchés faisaient défaut et les responsabilités des personnes chargées de gérer les marchés n'étaient pas clairement établies. De plus, la performance des fournisseurs n'était pas évaluée systématiquement et les recours et sanctions en cas de résultats laissant à désirer n'étaient pas utilisés judicieusement. Enfin, les systèmes d'information existants ne permettaient pas d'appuyer correctement les activités postérieures à la passation des marchés et il convenait d'améliorer le contrôle de l'exécution des marchés pour que les biens et services soient fournis dans les délais et les budgets prescrits et correspondent aux normes de qualité escomptées.

51. Le CCI a formulé des recommandations visant à établir des systèmes de gestion rationnels et à professionnaliser les pratiques de gestion des marchés. Il a recommandé en particulier qu'une délégation officielle de pouvoirs soit établie à l'intention des personnes chargées de gérer les marchés, que les organisations réalisent des évaluations des risques immédiatement après la passation des marchés, que les systèmes informatiques soient améliorés pour automatiser la gestion de marchés et que les organismes des Nations Unies renforcent leur collaboration en vue d'harmoniser les politiques et les procédures relatives à la gestion des marchés après leur passation.

52. L'analogie des carences en matière de gestion des marchés rencontrées dans les organisations démontre qu'il importe que toutes les parties prenantes agissent de concert pour résoudre ce problème systémique. Les failles recensées dans le rapport persisteront tant que les politiques et les procédures ne seront pas affinées et que des mesures spécifiques ne seront pas prises pour renforcer les pratiques de gestion des marchés après leur passation.

Emploi des fonctionnaires retraités et de fonctionnaires maintenus en fonction au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite dans les organismes des Nations Unies (JIU/NOTE/2014/1)

53. La principale conclusion de cet examen, qui a été fait à la suggestion du Secrétariat de l'ONU, a été qu'un pourcentage important de fonctionnaires ont été maintenus en fonctions au-delà de l'âge réglementaire de départ à la retraite ou recrutés à nouveau, particulièrement à des postes de haut niveau ou d'agent des services généraux. Si cette pratique a permis aux organismes de tirer parti des connaissances et de l'expérience acquise, elle a eu des retombées néfastes sur le rajeunissement des effectifs et le développement de la carrière du personnel dans les organismes comptant de nombreux employés âgés. La plupart des organisations, où la majorité des retraités recrutés à nouveau ont de 60 à 65 ans, ne disposent pas de politiques rationnelles du personnel, de planification de la relève et de transfert des connaissances. Si l'on adoptait la proposition tendant à porter l'âge obligatoire de départ à la retraite à 65 ans pour le personnel actuellement employé, la proportion de fonctionnaires âgés s'accroîtrait et la nécessité de conserver du personnel au-delà de l'âge du départ obligatoire à la retraite et de recruter à nouveau des retraités serait limitée à des cas spécifiques exceptionnels.

54. La note contenait cinq recommandations. Elles concernaient la nécessité de promouvoir un départ à la retraite souple ou graduel pour le personnel remplissant les conditions requises et d'élaborer une planification effective des effectifs permettant de prévoir les départs à la retraite, de recruter en temps voulu et de mettre en œuvre des pratiques de partage des connaissances pour tirer parti de l'expérience acquise par le personnel qui doit prochainement partir à la retraite et des retraités recrutés à nouveau, en les employant à des fins de formation et d'encadrement. Les chefs de secrétariat ont été invités à établir un cadre réglementaire cohérent concernant l'approbation d'exceptions relatives à l'emploi de personnel sur le point de partir à la retraite ou déjà retraité (sur la base des pratiques optimales concernant les besoins spécifiques de certaines organisations), à donner l'exemple d'un strict respect des règles aux échelons supérieurs et à limiter les exceptions à des cas qui seront pleinement justifiés, contrôlés régulièrement et feront l'objet de rapports aux organes délibérants. Les recommandations ont visé à ce que les recrutements après le départ à la retraite et le maintien de fonctionnaires en poste alors qu'ils ont atteint l'âge de départ à la retraite à des postes de haut fonctionnaire ou d'agent des services généraux soient limités aux cas où il n'est pas possible de répondre aux besoins autrement qu'en employant des retraités en qualité de consultant.

C. Enquêtes

55. Les enquêtes menées par le CCI portent sur les violations présumées des règles et règlements et d'autres procédures établies qui sont le fait de chefs de secrétariat, de chefs des entités de contrôle interne, de responsables d'organisations autres que les fonctionnaires et, à titre exceptionnel, de membres du personnel d'organisations qui ne disposent pas d'une capacité d'enquête interne, si les ressources le permettent.

56. Les Principes généraux et directives relatifs aux enquêtes appliqués par le CCI visent à garantir la conformité à la version révisée des Lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptée à la dixième Conférence des enquêteurs internationaux en 2009.

57. En 2014, le CCI a reçu sept nouvelles plaintes, dont quatre ont été traitées et trois sont en cours d'examen, en attendant l'achèvement de l'évaluation complète par les agents du Corps commun chargés des enquêtes.

D. Évaluations indépendantes à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement

58. En 2013, l'Assemblée générale a approuvé une nouvelle politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies (voir résolution 68/229). Cette initiative est dirigée par un mécanisme provisoire de coordination, regroupant le Corps commun et d'autres entités qui participent aux évaluations se rapportant à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (voir résolution 67/226).

59. En adoptant la politique susvisée, l'Assemblée générale a décidé que deux évaluations pilotes indépendantes seraient menées pour contribuer à l'examen quadriennal de 2016, à savoir une métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, mettant l'accent sur la réduction de la pauvreté, et une évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international.

60. Le Corps commun est chargé de présider les groupes d'encadrement de l'évaluation des deux évaluations, d'organiser le secrétariat de coordination de l'évaluation indépendante à l'échelle du système et d'administrer un fonds d'affectation spéciale alimenté par des ressources extrabudgétaires. Il lui revient également d'examiner les recommandations des groupes et de publier pour leur compte des rapports sur les évaluations indépendantes à l'échelle du système, ainsi que sur le suivi de ces rapports conformément à l'article 12 de son statut.

61. En 2014, le CCI a fourni l'impulsion nécessaire au sein du mécanisme provisoire de coordination pour élaborer les éléments indispensables à la réussite du lancement de l'initiative, par exemple en rédigeant les documents de fonds relatifs aux deux évaluations pilotes, en définissant le mandat du secrétariat chargé de la coordination et en concevant la stratégie de mobilisation des ressources. Il a par ailleurs procédé à quelques appels de fonds auprès d'États Membres et d'autres donateurs éventuels pour rassembler le financement nécessaire.

62. Vers la fin 2014, deux États Membres (l'Irlande et la Suisse) avaient versé des contributions, d'un montant suffisant pour permettre d'analyser plus avant la portée et les éléments souhaitables des deux évaluations. Cette phase exploratoire devrait contribuer à la mobilisation des ressources plus importantes qui seront nécessaires pour procéder aux travaux complets d'évaluation prévus dans les deux projets pilotes.

63. D'importants efforts ont également été faits pour mobiliser des ressources au sein du système des Nations Unies. D'autres membres du Comité provisoire de coordination ont fait des contributions actives qui complètent celles du Corps commun. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a offert les services d'un spécialiste de l'évaluation pour une période d'un an afin de pourvoir l'emploi

temporaire de coordinateur du secretariat chargé de la coordination. L'UNICEF a versé une contribution financière à la fin de 2014.

64. Le coordonnateur relève administrativement du Secrétaire exécutif du Corps commun et fonctionnellement des inspecteurs qui président les groupes d'encadrement des évaluations. Le Corps commun administrera depuis Genève le fonds d'affectation spéciale de l'évaluation indépendante à l'échelle du système.

65. L'importance de la conduite des deux évaluations pilotes en 2015 a été réaffirmée par les États Membres au cours de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale (voir résolution 69/237). Les pays en mesure de le faire ont été invités à verser des ressources extrabudgétaires. Le mécanisme provisoire de coordination a été prié de rendre compte des progrès accomplis lors du débat que le Conseil économique et social consacra aux activités opérationnelles en 2015.

66. Le Corps commun a décidé d'inscrire les deux évaluations pilotes à son programme de travail pour 2015, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles. Des efforts importants seront nécessaires pour mobiliser les ressources requises en 2015 et tenir les délais fixés pour l'achèvement des évaluations, afin que celles-ci contribuent utilement à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement qui doit avoir lieu en 2016. Les enseignements tirés de ces activités devraient aider à perfectionner le fonctionnement du mécanisme d'évaluation indépendante à l'échelle du système à partir de cette année-là.

E. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection

67. Les taux d'acceptation et d'application des recommandations ont été le meilleur indicateur indirect de l'utilisation des résultats des travaux du Corps commun. Ils sont calculés à partir des données fournies par les organisations participantes¹.

Système de suivi en ligne

68. Au cours des dernières années, le Corps commun a considérablement investi pour renforcer sa capacité de suivre l'acceptation et l'application de ses recommandations, conformément à plusieurs demandes de l'Assemblée générale (voir résolutions 54/16, 55/230, 59/267, 59/272, 60/258, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270, 66/259, 67/256 et 68/266). Le système de suivi en ligne, institué en 2012, a permis d'importantes améliorations. Non seulement sert-il de plateforme en ligne sur laquelle les organisations participantes peuvent consulter et actualiser l'état de l'application des recommandations mais il permet également de produire des rapports et des analyses statistiques grâce à son système graphique.

69. Une mise à niveau du système de suivi a été effectuée en juin 2014. Les améliorations qu'elle apporte font suite aux observations de divers utilisateurs. À la troisième réunion des coordonnateurs du Corps commun, tenue en octobre 2014, les organisations participantes ont demandé d'accroître la convivialité du système en mettant au point des formats d'exportation adaptés et en établissant de nouveaux moyens de collecter et de communiquer leurs observations et suggestions.

¹ Les recommandations émises en 2004 et 2005 sont considérées comme classées et le Corps commun n'en suit plus l'application.

Nombre de recommandations

70. Le Corps commun s'est efforcé de répondre aux préoccupations soulevées par les organisations participantes au sujet du nombre élevé de recommandations émises dans ses rapports, notes et lettres d'observation. Le tableau 1 ci-après indique les résultats de ces efforts. Le nombre moyen de recommandations par rapport, note ou lettre d'observations a été ramené de 11 en 2009 à 5,2 en 2014. Seules les recommandations essentielles sont formulées en tant que telles, les autres propositions étant mises en évidence dans le corps des rapports. Ces recommandations non contraignantes ne donnent pas nécessairement lieu à un suivi, mais les directeurs exécutifs sont invités à les appliquer, compte étant tenu de la situation particulière à chaque organisation.

Tableau 1
**Nombre de rapports, notes et lettres d'observations
 et de recommandations du Corps commun d'inspection,
 2009 à 2014**

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total 2009-2014
Rapports, notes et lettres d'observations							
Publications intéressant toutes les organisations ou plusieurs	6	8	10	13	5	7	47
Publications intéressant une seule organisation	5	3	2	4	2	3	19
Total, rapports, notes et lettres d'observations	11	11	12	17	7	10	68
Recommandations							
Recommandations intéressant toutes les organisations ou plusieurs	62	85	100	65	28	36	376
Recommandations intéressant une seule organisation	59	40	10	44	6	16	175
Total	121	125	110	109	34	52	551
Nombre moyen de recommandations par produit	11,0	11,4	9,2	6,4	4,9	5,2	8,1

Source : Système de suivi en ligne, janvier 2015.

Taux d'acceptation et d'application des recommandations intéressant l'ensemble du système des Nations Unies ou une seule organisation

71. Au début de 2015², le taux moyen d'acceptation des recommandations faites entre 2006 et 2013 dans les rapports et notes portant sur une seule organisation était plus élevé (80 %) que celui des recommandations intéressant l'ensemble des

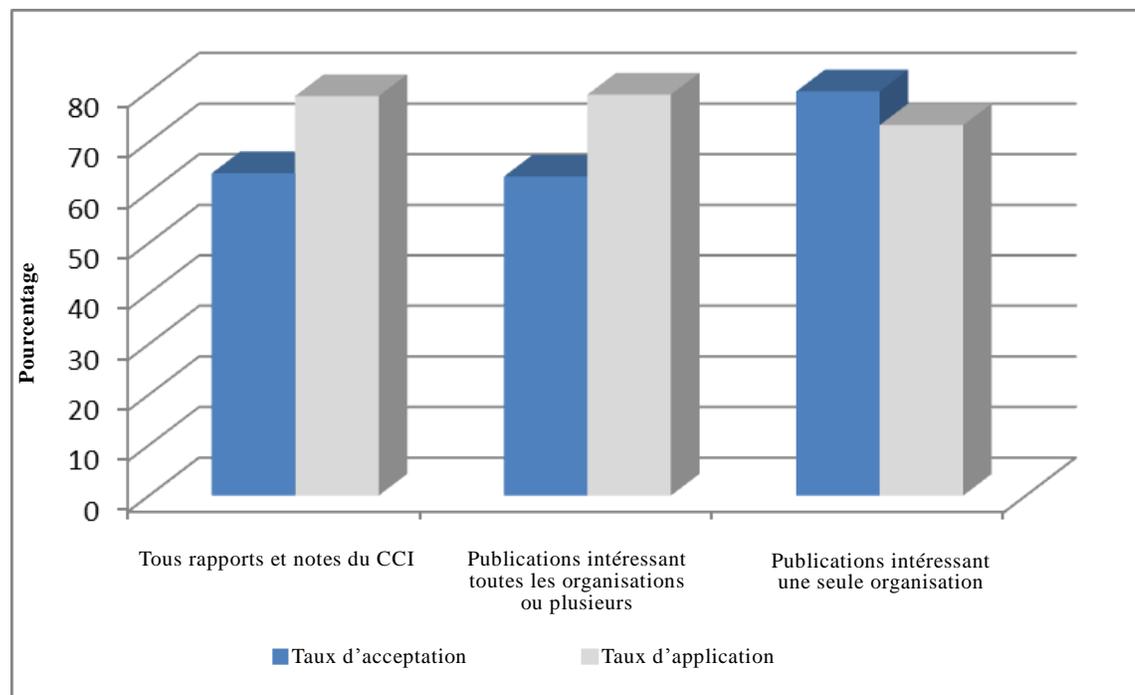
² Au 6 janvier 2015. Aucune donnée n'a été fournie pour 2013 par l'AIEA, l'ITC, l'UNESCO, ONU-Habitat, l'ONU-DC, l'OMT et l'UPU.

organisations et des recommandations adressées à plusieurs organisations (63 %) (voir la figure 1).

72. À l'inverse, le taux d'application des recommandations de la même période émises dans des rapports ou notes concernant une seule organisation était inférieur (73 %) à celui des recommandations adressées à l'ensemble des organisations (79 %).

Figure 1

Taux moyens d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection (2006-2013)



Source : Système de suivi en ligne, janvier 2015.

73. Ces différences pourraient s'expliquer par le fait que les recommandations adressées à une seule entité correspondent davantage à la situation particulière de cette dernière et qu'elles sont par conséquent plus pertinentes et plus volontiers acceptées par l'administration.

74. Par ailleurs, l'application des recommandations acceptées peut prendre plusieurs années car, bien souvent, ces recommandations portent sur des problèmes structurels, remettent en question des principes et pratiques établis et proposent des voies nouvelles qui appellent des décisions de la part de plusieurs départements, de la haute direction ou de l'organe délibérant. Pour favoriser cette application, le Corps commun compte dialoguer plus activement avec les organisations pendant qu'il établira ses rapports et ses notes.

75. Deux difficultés sont à signaler en ce qui concerne l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun : le faible taux d'affectation des recommandations adressées au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), et l'absence de décision de la part des organes délibérants quant à l'approbation ou au rejet des recommandations. S'agissant des recommandations adressées au CCS, le Corps commun réfléchira en 2015 aux moyens d'en accroître l'acceptation et l'application.

76. Les organes délibérants de toutes les organisations intéressées tiennent des sessions qui s'étendent sur une année ou plus. Pour ce qui est des recommandations sur lesquelles ils doivent se prononcer, le Corps commun demande une nouvelle fois aux États Membres d'exercer leurs prérogatives en décidant concrètement de la suite à donner aux recommandations et en évitant de s'exprimer en termes aussi ambigus que l'expression « prendre note », qui ne garantit guère le suivi des recommandations car elle n'indique ni accord ni désaccord et n'entraîne aucune mesure.

77. Le Corps commun se félicite de ce que les organes directeurs de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont pour pratique d'accepter explicitement les recommandations qui leur sont faites.

78. En 2014, dans un courrier adressé à toutes les missions permanentes à New York et Genève, le CCI a communiqué aux États Membres un mot de passe leur permettant d'accéder au système de suivi en ligne afin qu'ils puissent plus facilement exercer leurs prérogatives.

Examen de la suite donnée aux recommandations

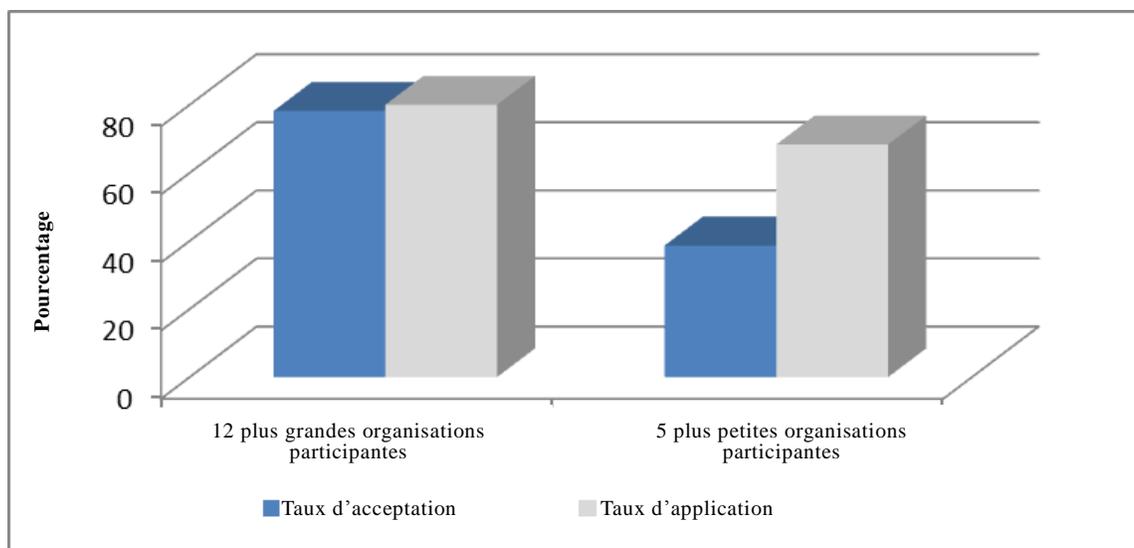
79. Le Corps commun continuera d'examiner la suite donnée à certains rapports, dont l'inspection de suivi de 2014 effectuée comme suite à l'examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme effectué en 2009. En 2015, un examen de l'état de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies sera consacré à la suite donnée aux recommandations formulées par le Corps commun dans son rapport sur la question (JIU/REP/2010/5). Une analyse de l'acceptation et de l'application des recommandations sera également effectuée en 2015.

80. Une analyse plus fine par organisation (voir l'annexe II pour l'ensemble de la situation concernant l'acceptation et l'application des recommandations du CCI par les organisations participantes de 2006 à 2013) montre que les 10 plus grandes organisations participantes³ tendent à avoir des taux d'acceptation (78 %) et d'application (80 %) plus élevés que ceux des plus petites⁴, à l'exception de l'OMM (voir la figure II).

³ FAO, OIT, PNUD, UNESCO, FNUAP, HCR, UNICEF, ONU, UNOPS, UNRWA, PAM et OMS.

⁴ OMI, Centre du commerce international, OMT, UPU et OMM.

Figure II
Taux d'acceptation et d'application des recommandations par les 12 plus grandes et les 5 plus petites organisations participantes (2006-2013)



Source : Système de suivi en ligne, janvier 2015.

81. Le Corps commun prend note des difficultés qui empêchent les cinq plus petites organisations d'accepter et d'appliquer intégralement toutes les recommandations formulées dans ses rapports et ses notes se rapportant à l'ensemble des organisations. Il a donc décidé d'entretenir un dialogue plus nourri avec elles, lorsqu'il solliciterait la correction d'erreurs factuelles et la présentation d'observations de fond concernant ses projets de rapport, afin de s'assurer que les organisations considérées sont effectivement en mesure d'accepter ses recommandations et de les appliquer par la suite.

Chapitre II

Persistance des difficultés résultant de l'insuffisance des ressources

A. Personnel et autres ressources et capacités d'appui

82. Vu les contraintes budgétaires, le tableau d'effectifs du secrétariat du Corps commun d'inspection est le même depuis de nombreuses années en dépit de la demande croissante d'amélioration de la qualité des rapports et l'ampleur croissante des activités de suivi des recommandations.

83. Les 11 inspecteurs (D-2) sont assistés dans leurs travaux par un secrétaire exécutif (D-2) et 10 administrateurs chargés de l'évaluation et de l'inspection (2 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2), un enquêteur (P-3) et 5 assistants de recherche (G-7 et G-6). Les administrateurs chargés de l'évaluation et de l'inspection et les assistants de recherche ont été affectés aux 18 projets en cours et à d'autres tâches. Cinq agents des services généraux continuent de fournir au Corps commun des services d'appui dans les domaines de l'administration, de l'informatique, de la gestion de la documentation et des services d'édition, notamment. Le programme de stages permet également au Corps commun de disposer d'un personnel d'appui supplémentaire.

84. Le taux de vacance des postes a été nul pendant toute l'année. Le poste de secrétaire exécutif devenu vacant en juillet 2014 a été pourvu très rapidement à titre provisoire, afin que les travaux puissent se poursuivre sans perturbation. L'avis de vacance a été approuvé par le Cabinet du Secrétaire général en décembre 2014 et publié au début de 2015.

85. Le Corps commun s'est employé à réaliser des gains d'efficacité et à ne pas dépasser le budget approuvé, mais l'absence de crédits pour financer les voyages aux fins des examens qui demanderaient de coûteuses visites sur place a fait sentir ses effets sur le choix des thèmes étudiés et limité la portée des examens entrepris. Les ressources allouées aux voyages ont été essentiellement consacrées à l'établissement des rapports et, pour une part très minime, aux activités de représentation, de sensibilisation et de collecte de fonds.

86. Dans ses résolutions 62/246 et 63/272, l'Assemblée générale a prié le Corps commun de l'informer si ses inspecteurs ou les fonctionnaires de son secrétariat se heurtaient, lorsqu'ils devaient voyager pour les besoins du service, à des difficultés ou à des lenteurs dans la délivrance d'un visa. Un nouvel incident a malheureusement été enregistré en 2014. Un inspecteur n'a pas pu se rendre comme prévu au Siège de l'ONU à l'occasion de l'établissement d'un rapport qui lui avait été confié, faute d'avoir obtenu à temps un visa d'entrée aux États-Unis.

B. Absence de croissance du budget ordinaire en termes réels

87. Le budget ordinaire annuel alloué au Corps commun d'inspection pour 2014 s'établissait à 7,1 millions de dollars, dont 92 % devaient couvrir les dépenses de personnel, y compris les 11 inspecteurs. Les 8 % restants ont été consacrés à d'autres dépenses : personnel temporaire (autre que pour les réunions), consultants, voyages et dépenses opérationnelles.

88. Le budget ordinaire du secrétariat du CCI n'a connu aucune augmentation en termes réels au cours des 30 dernières années. Pendant ce temps, les fonctions de contrôle ont acquis une ampleur et une complexité croissantes et s'accompagnent de risques toujours plus nombreux. Les activités de contrôle du Corps commun portent actuellement sur 28 entités des Nations Unies, soit environ 83 000 fonctionnaires civils et plus de 60 000 non-fonctionnaires, ainsi que des dépenses annuelles de 40 milliards de dollars.

89. Les maintes demandes formulées au fil des ans par le CCI pour obtenir plus d'effectifs et davantage de ressources pour les services de consultants et les voyages n'ont guère abouti, en dépit du fait que toute une série de résolutions adoptées par l'Assemblée générale depuis quelques années vont dans le sens de ces demandes de crédits supplémentaires.

90. Dans sa résolution 63/272, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Corps commun élaborait une stratégie à moyen et à long terme pour la période 2010-2019 et décidé d'examiner les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie lorsqu'elle étudierait les futurs budgets-programmes.

91. L'Assemblée générale a pris un engagement analogue dans sa résolution 64/262, en priant le Secrétaire général de demander les ressources rendues nécessaires par la stratégie à moyen et à long terme dont l'élaboration se poursuivait. Cette demande a été réitérée dans la résolution 65/270.

92. La compression du budget ordinaire du Secrétariat de l'ONU est un facteur important de stagnation du budget du Corps commun. En effet, les ressources prélevées sur le budget ordinaire forment une part importante du budget du CCI. C'est également au Secrétariat de l'ONU qu'il revient d'établir le budget du CCI, en consultation avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le CCS, et de le soumettre à l'Assemblée générale dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation, conformément à l'article 20 du statut du Corps commun d'inspection.

93. Ces dispositions du statut ont été interprétées comme permettant au Secrétariat de ne pas tenir pleinement compte de toute demande d'augmentation de son budget par le CCI, de telle sorte que les propositions de ce dernier ne parviennent jamais telles quelles devant le Comité consultatif, le CCS et les États Membres.

94. La pratique actuelle de soumission du budget entrave les travaux du Corps commun et en restreint gravement l'indépendance. Par principe, les prévisions de dépenses ne devraient pas être régulées par les secrétariats des organisations participantes qui sont elles-mêmes soumises aux évaluations, inspections et enquêtes conduites par le CCI. Cette situation peut susciter un conflit d'intérêts.

95. En 2013, le groupe de l'évaluation par les pairs a recommandé, pour assurer l'indépendance budgétaire du CCI, de faire en sorte que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale reçoive les prévisions de dépenses originales du CCI avec les observations du CCS et du CCQAB.

96. Le Corps commun d'inspection réaffirme sa position selon laquelle son propre projet de budget devrait être incorporé tel quel dans les prévisions de dépenses globales du Secrétaire général et soumis, avec les observations de ce dernier et du CCS, et par l'entremise du CCQAB, à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale pour examen. Seule cette procédure ménagerait au Corps commun toute

son indépendance, éviterait les conflits d'intérêts et garantirait que le Corps commun s'acquitte de son obligation de rendre compte à l'Assemblée générale, comme le prévoit son statut. Il convient également de rappeler que le Secrétariat a accepté une recommandation à cet effet comme suite au rapport sur les lacunes des mécanismes de contrôle établi par le CCI en 2006 (voir A/60/860/Add.1).

97. Le Corps commun compte sur l'appui des États Membres pour faire en sorte que le processus budgétaire n'entame en rien son indépendance.

C. Mobilisation de ressources extrabudgétaires en 2014

98. Une contribution d'un montant équivalant à 205 000 dollars a été reçue d'un État Membre (la Norvège) pour financer une partie des activités de maintenance et de mise à niveau du système de suivi en ligne en 2014 et 2015 et la formation des inspecteur et du personnel du Corps commun, ainsi que deux projets : l'établissement d'un rapport intéressant toutes les organisations sur la prévention et la détection des cas de fraude, et une activité ne devant pas donner pas lieu à un rapport qui consistera à référencier les examens de la gestion et de l'administration.

99. Le BIT a versé une subvention de 80 000 dollars pour l'étude consacrée à l'application à l'échelle du système de l'initiative « plein emploi et possibilité pour chacun de trouver un emploi décent et productif ». Le PAM a versé 29 400 dollars pour l'étude sur deux ans de la sécurité et de la sûreté dans le système des Nations Unies, tandis que le Département des opérations de maintien de la paix a financé les déplacements de l'équipe d'inspecteurs. Les gouvernements de trois États membres (Allemagne, France et Japon) ont financé trois emplois de temporaire (administrateurs auxiliaires) pour une période de deux ans.

100. Les ressources extrabudgétaires ne représentent pas une source stable de financement des fonctions de traitement des données, qui constituent désormais des éléments structurels des travaux du CCI, comme le système de suivi en ligne et le site Web. Faute de source de financement plus stable, il sera difficile d'améliorer ces éléments et, par conséquent, de promouvoir la réforme en cours visant à accroître l'efficacité et l'efficiency du Corps commun pour qu'il serve plus utilement ses mandants.

Chapitre III

Perspectives pour 2015 et au-delà

101. En 2015, le Corps commun continuera à améliorer la qualité de ses travaux, avec l'appui des États Membres et en coopération étroite avec les organisations participantes. Outre de mettre en œuvre son programme de travail annuel, le CCI accordera la priorité à la qualité de ses travaux et à ses activités de sensibilisation, comme indiqué ci-après.

102. Comme l'Assemblée générale l'a rappelé dans plusieurs de ses résolutions, les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies.

A. Programme de travail pour 2015 et liste provisoire pour 2016-2017

103. Le programme de travail comprend les questions qui seront abordées en 2015 ainsi que la liste provisoire des problèmes qu'il est prévu de traiter pendant l'exercice biennal 2016-2017. Pour la première fois, les services de contrôle et les comités d'audit des organisations participantes ont été associés au processus de sélection.

104. Une liste préliminaire de 46 sujets pour 2015 et pour l'exercice biennal 2016-2017 a été adressée aux organisations participantes, aux fins du classement habituel. Le CCI a examiné une liste préliminaire récapitulative comportant les résultats de la consultation avec les organisations participantes puis a adopté son programme de travail pour 2015 ainsi qu'une liste préliminaire pour 2016-2017.

105. Le programme de travail pour 2015 (voir par. 105 à 138 et annexe V) comprend 11 nouveaux projets, dont 9 nécessitent l'établissement d'un rapport, ce qui n'est pas le cas pour les 2 autres. Tous les rapports porteront sur l'ensemble du système, à l'exception de celui consacré à l'examen de la gestion d'une organisation participante. De plus, six projets entrepris en 2014, dont une activité ne comportant pas l'établissement d'un rapport, seront achevés en 2015.

106. Le CCI a recensé un certain nombre de thèmes qui pourraient être traités pendant l'exercice biennal 2016-2017. La liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de changements. Le CCI déterminera quelle question inscrite sur la liste pourra faire l'objet d'un appel de fonds. Il tentera également d'éviter les doubles emplois avec les travaux des services de contrôle interne des organisations participantes et les autres organes de contrôle.

Résumés des projets inclus dans le programme de travail pour 2015

Recommandation à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres relatifs à un examen complet de l'appui du système des Nations Unies en faveur des petits États insulaires en développement

107. Suite à l'adoption, par l'Assemblée générale, de sa résolution 69/217, intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États

insulaires en développement », le Corps commun a inscrit à son programme de travail pour 2015 une étude en vue de présenter à l'Assemblée des recommandations afin d'assurer l'application effective du Programme d'action de la Barbade, de la Stratégie de Maurice et des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa).

108. L'étude contiendra des orientations, à l'intention de l'Assemblée générale, sur la détermination des paramètres applicables à un examen complet de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, afin de renforcer l'efficacité générale de cet appui en faveur du développement durable de ces États et de garantir une approche cohérente et coordonnée des organismes des Nations Unies.

109. L'étude utilisera les abondantes données disponibles pour présenter une analyse stratégique et informative concise. Elle recensera les éléments d'une stratégie orientée vers les résultats visant à assurer le développement durable des États concernés, grâce à une coordination plus efficace et efficiente de l'appui des organismes des Nations Unies. Cette étude et les recommandations qu'elle contiendra seront présentées à l'Assemblée générale, à sa soixante-neuvième session, pour qu'elle les examine.

110. Un examen complet fondé sur les conclusions de l'examen relatif aux paramètres pourrait être entrepris au cours du deuxième semestre, sous réserve que des ressources soient disponibles.

Examen à l'échelle du système de la gestion axée sur les résultats

111. Ce projet fait suite à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a demandé un examen à l'échelle du système de la gestion axée sur les résultats, portant entre autres sur le suivi des résultats et les mécanismes de communication de l'information. La gestion axée sur les résultats tire son importance du fait qu'il est demandé au système des Nations Unies de démontrer qu'il réalise ses objectifs et atteint des normes élevées de qualité, de cohérence, d'efficacité et de durabilité. De nombreux problèmes ont été évoqués s'agissant de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies. Il apparaît que les approches concernant les principaux éléments d'un système de gestion axée sur les résultats, tout comme les progrès réalisés, sont extrêmement divers.

112. La mise en œuvre de ce projet comporte deux étapes. La première étape a été achevée en 2014 : il s'agissait d'une activité ne nécessitant pas l'établissement d'un rapport et concernant l'élaboration de cadres de référence en matière de gestion axée sur les résultats, spécifiant les éléments fondamentaux, les composantes connexes et les indicateurs de résultats pour composante. Le cadre constitue une actualisation de celui que le CCI avait élaboré en 2005. L'utilité de ce produit a résidé dans le fait qu'il a promu l'élaboration d'un cadre commun et permis d'accroître la cohérence et la coordination entre organisations et de recenser les pratiques optimales en matière de gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies.

113. La deuxième étape du projet vise à réaliser un examen à l'échelle du système de la gestion axée sur les résultats en vue d'en améliorer l'utilité, l'efficacité, la cohérence et l'efficacité. L'examen portera essentiellement sur le niveau d'élaboration des résultats, leur communication et leur emploi à des fins de gestion. Cette activité concernera un nombre restreint d'organisations qui participent aux activités opérationnelles de développement.

114. L'examen portera sur des problèmes fondamentaux concernant la qualité, la cohérence, l'harmonisation, les moyens et les processus de gestion du changement. Selon que de besoin, le champ d'application sera harmonisé avec les deux évaluations pilotes indépendantes qu'il est prévu d'effectuer à l'échelle du système dans le contexte de la métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de la contribution du système des Nations Unies au renforcement des moyens statistiques nationaux.

Évaluation indépendante à l'échelle du système (phase I) : métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté

115. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement est le cadre programmatique stratégique qui décrit la suite donnée collectivement par le système des Nations Unies aux priorités nationales de développement. L'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement réalisé en 2007 a invité le système des Nations Unies pour le développement à intensifier sa collaboration au niveau des pays et au niveau régional afin de renforcer les capacités nationales, pour appuyer les priorités nationales de développement, en utilisant les bilans communs de pays, s'il y a lieu ainsi que le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'examen a constaté le potentiel du PNUAD et de sa matrice de résultats en tant que cadre de programmation et de contrôle collectif, cohérent et intégré des opérations à l'échelle des pays.

116. Les principes directeurs du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, publiés en 2010, disposent que tous les plans-cadres d'aide au développement doivent être évalués. Aux termes de ces principes, les évaluations doivent déterminer l'utilité, l'efficacité, l'efficience, les incidences et la durabilité de la contribution du système des Nations Unies, telle que décrite dans le descriptif du PNUAD. Le champ d'application des évaluations est fondé sur les principes fondamentaux de programmation (gestion axée sur les résultats, droits de l'homme, maîtrise par les pays, égalité des sexes, renforcement des capacités, etc.). Les résultats des évaluations devraient être communiqués pendant l'avant-dernière année du cycle, de manière à pouvoir utiliser les conclusions et les recommandations pour établir le prochain plan-cadre d'aide au développement. Les évaluations du PNUAD sont décentralisées et réalisées au niveau des pays par les équipes de pays des Nations Unies, avec le concours de consultants.

117. Au cours de la période considérée (2009-2014), le système des Nations Unies a établi plus de 40 évaluations au titre du plan-cadre d'aide au développement. Dans sa résolution 68/229, l'Assemblée générale a décidé qu'il convenait d'établir une métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté. La métaévaluation déterminera la qualité des évaluations du PNUAD et leur fiabilité en tant qu'instrument d'appréciation du rôle et de la contribution du système des Nations Unies au niveau des pays aux fins de la réalisation des objectifs et priorités nationaux, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pauvreté. Les renseignements fiables et utiles tirés de ces évaluations feront l'objet d'une synthèse. La métaévaluation comportera des recommandations sur la réalisation future des évaluations au niveau des pays, dans le contexte du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015.

Évaluation indépendante à l'échelle du système (phase II) : évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales d'analyse statistique et de collecte des données aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international

118. Plus de 30 organismes des Nations Unies ont participé au développement des statistiques mondiales, régionales et nationales et ont aidé les pays à élaborer des systèmes statistiques, à produire des données, à réaliser des analyses statistiques et à établir des rapports destinés à être utilisés aux niveaux national, régional et mondial. Les succès et défis du système des Nations Unies en matière de renforcement des capacités statistiques nationales n'ont jamais été pleinement évalués. Si l'on veut que le système des Nations Unies continue à jouer un rôle critique et déterminant alors que les programmes évoluent et que les agents du développement sont toujours plus nombreux, il faut mieux comprendre les réussites ou les échecs en matière de mesure et de production de données de qualité, d'analyses des données et d'établissement de rapports, d'accès aux données et d'emploi des données, ainsi que de mise au point de systèmes pour appuyer ces fonctions.

119. L'évaluation déterminera la mesure dans laquelle, par leur utilité, leur cohérence, les partenariats, leur efficacité, leurs incidences et leur durabilité, les actions combinées des organismes des Nations Unies contribuent à la réalisation des objectifs du système des Nations Unies pour le développement en matière de renforcement des capacités statistiques. Elle dégagera les facteurs qui influent sur les résultats, dont les limites, les obstacles et défis essentiels. Elle établira si le système des Nations Unies pour le développement est prêt à affronter les changements et impératifs issus du programme de développement pour l'après-2015 et étudiera les moyens dont il dispose.

120. Ces informations permettront de concevoir le rôle et la contribution futurs du système des Nations Unies pour le développement dans le domaine des statistiques, y compris la coopération et la cohérence dans la définition des mesures à effectuer, la production de données et de cadres d'analyses statistiques de qualité, ainsi que l'établissement de rapports et l'emploi de données en vue d'appuyer la gestion et la prise de décisions. Cette activité pilote, qui portera sur les résultats des interventions du système des Nations Unies, les innovations dans les approches et les méthodes, ainsi que la gestion d'une évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement, permettra de disposer d'enseignements utiles aux fins de la réalisation de futures évaluations de l'ensemble du système.

Prévention et détection de la fraude dans le système des Nations Unies

121. Pour faire suite aux préoccupations exprimées par les organes de contrôle au sujet des niveaux particulièrement faibles de fraude décelés par les organismes des Nations Unies, le Corps commun entreprendra un examen de la gestion des risques de fraude, ainsi que de la prévention et de la détection des fraudes par ces organisations.

122. L'examen portera essentiellement sur la gestion de la lutte contre la fraude et sur l'existence et l'application de politiques et de procédures de lutte contre la fraude qui permettront une prévention et une détection efficaces, ainsi que le signalement des cas de fraude. Il évaluera les cadres de gouvernance en matière de fraude, les évaluations des risques de fraude, la prévention et les contrôles aux fins de la détection des fraudes et les mécanismes d'atténuation en place, les programmes de sensibilisation à la

fraude, les systèmes internes et externes de contrôle et d'établissement de rapports, les enquêtes sur les cas de fraude, les ressources affectées à la prévention et à la détection de la fraude et les mesures disciplinaires en place pour lutter contre la fraude.

123. L'examen établira également la mesure dans laquelle les politiques et procédures de lutte contre la fraude des organismes des Nations Unies sont cohérentes et comparables, portera sur la coordination et la coopération à l'échelle du système en matière de prévention et de signalement de la fraude et permettra de promouvoir et de diffuser les pratiques optimales dans le système des Nations Unies.

État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies

124. L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte des conseils pour les améliorer et contribue à créer de la valeur ajoutée⁵. L'audit interne constitue un important élément d'amélioration de la gouvernance institutionnelle, de la gestion des risques et des contrôles internes dans toute organisation.

125. Compte tenu du rôle essentiel de l'audit interne dans la bonne gouvernance des organisations, le Corps commun vise à examiner périodiquement les faits nouveaux et les problèmes essentiels concernant la fonction d'audit dans le système des Nations Unies. Dans ce contexte, il a rédigé deux rapports concernant la fonction d'audit au cours des neuf dernières années (A/60/860/Add.1 et JIU/REP/2010/5).

126. Le présent examen fera fond sur ces rapports, donnera suite aux recommandations qui y sont énoncées, selon que de besoin et évaluera l'état actuel de la fonction d'audit interne dans le système afin de recenser les meilleures pratiques, les enseignements et les domaines pouvant être améliorés.

Services d'ombudsman dans le système des Nations Unies

127. La fonction d'ombudsman créée au Secrétariat de l'ONU, dans ses fonds et programmes ainsi que dans un certain nombre d'institutions spécialisées constitue un important mécanisme de règlement à l'amiable des différends sur le lieu de travail. En outre, les ombudsmen mettent en relief les grandes tendances ou les problèmes transversaux ou systémiques recensés durant leurs activités, qui pourraient être à l'origine de conflits dans leurs organisations respectives.

128. L'examen déterminera comment ce double rôle des ombudsmen a évolué dans le système des Nations Unies au cours des dernières années, compte tenu des mandats et des cadres juridiques existants ainsi que des défis relevés dans l'accomplissement de leurs fonctions. L'examen étudiera les bonnes pratiques pertinentes, en mettant l'accent sur les incidences des services d'ombudsman sur l'introduction de changements et les autres mesures prises par l'administration pour prévenir les conflits et assurer l'harmonie dans le milieu de travail dans chaque organisation.

Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies

129. L'examen de la planification de la relève déterminera dans quelle mesure et par quelles méthodes les organismes des Nations Unies évaluent leurs besoins d'effectifs au titre des politiques de mobilité et compte tenu des départs à la retraite. Il fera le point de la planification de la relève dans le système et l'analysera, c'est-à-dire qu'il

⁵ Définition de l'Institut des auditeurs internes (voir www.theiia.org).

étudiera comment les organisations prévoient les vacances de poste et l'évolution de la composition par âge du personnel.

130. En l'absence d'une planification rationnelle de la relève, les opérations des organisations risquent de connaître des hiatus. Ces dernières doivent veiller à recruter, former et recycler des fonctionnaires doués, compétents, qualifiés et motivés qui soient en mesure d'assumer des fonctions de premier plan et d'occuper des postes essentiels lorsqu'ils deviennent vacants.

131. L'examen à l'échelle du système recensera les bonnes pratiques en matière de planification de la relève et recommandera des améliorations concernant les politiques et les pratiques relatives à la planification.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications

132. L'UIT, institution spécialisée de l'ONU compétente en matière de techniques de l'information et des télécommunications joue un rôle essentiel dans un monde toujours plus interconnecté. L'UIT est une importante organisation mondiale qui associe une large gamme d'intervenants dans un secteur dynamique. Le Corps commun a réalisé un examen de la gestion et de l'administration de l'UIT en 2001 (JIU/REP/2001/3). Depuis lors, l'environnement administratif et opérationnel de l'UIT a connu d'importants changements, par suite de l'évolution rapide des techniques des télécommunications, de l'information et des communications. En raison de cette évolution et du rôle mondial vital de l'UIT, il est grand temps et tout à fait justifié de réaliser un autre examen, compte particulièrement tenu du fait qu'une nouvelle équipe dirigeante a pris les rênes en janvier 2015.

133. Compte tenu des spécificités de l'UIT, l'examen sera centré sur la gouvernance, la haute direction, la planification stratégique, la gestion financière, la gestion et le contrôle des ressources humaines ainsi que sur toute autre fonction jugée pertinente. Le Corps commun a l'intention de diffuser les bonnes pratiques et de suggérer des améliorations. Il examinera également l'état d'avancement de l'application de ses recommandations concernant la présence régionale de l'UIT (JIU/REP/2009/3).

Partenariat au titre de l'évaluation indépendante à l'échelle du système : mise en œuvre de la phase pilote

134. L'initiative d'évaluation des activités opérationnelles de développement à l'échelle du système tire parti des mécanismes d'évaluation existants dans le système des Nations Unies, des avantages comparatifs, de la valeur ajoutée et des connaissances acquises.

135. Un mécanisme provisoire de coordination a été créé pour aider les États Membres à concevoir le cadre de politique nécessaire aux fins d'une évaluation indépendante à l'échelle du système et à recenser des évaluations pilotes. Ce mécanisme contrôlera également les efforts pilotes et le cadre institutionnel mis en place pour son application, fera rapport sur les progrès, les défis et les succès et proposera les mesures à prendre à l'étape suivante pour ces évaluations. Le mécanisme associe les entités qui réalisent des évaluations des travaux analytiques interinstitutions et à l'échelle du système, au nombre desquelles le Corps commun d'inspection, le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des services de contrôle interne et le Département des affaires économiques et

sociales du Secrétariat de l'ONU. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a un statut d'observateur. Le Corps commun a joué et continuera à jouer un rôle essentiel en promouvant le développement du mécanisme et en veillant à son fonctionnement constant, y compris en assurant sa présidence.

136. Le Corps commun, tout en fonctionnant en stricte conformité avec son mandat, accueille le secrétariat chargé de coordonner l'évaluation indépendante à l'échelle du système, préside les groupes d'encadrement de l'évaluation, examine les recommandations issues des évaluations et publie les rapports d'évaluation au nom des groupes. Avant de publier les rapports et conformément aux articles pertinents de son statut, le Corps commun examinera la validité des recommandations, présentera des observations à ce propos, selon que de besoin, ainsi que des conseils stratégiques aux groupes et aux équipes d'évaluation.

137. Dans le cadre de son programme de réforme pour le changement et la transformation, le Corps commun a étudié de nouvelles méthodes aux fins de la réalisation d'analyses et d'évaluations à l'échelle du système; l'évaluation indépendante à l'échelle du système lui offre l'occasion d'exercer son rôle de chef de file dans ce domaine, de mobiliser les compétences d'évaluation du système des Nations Unies et de renforcer la cohérence de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies.

Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations

138. Deux ans après l'introduction du système de suivi en ligne, qui a permis de réaliser des analyses statistiques et d'établir des rapports sur l'acceptation et l'application des recommandations figurant dans ses rapports et dans ses notes, le Corps commun a décidé d'entreprendre un examen sur cette question, en tant qu'activité ne faisant pas l'objet d'un rapport.

139. Le Corps commun ne dispose pas des ressources nécessaires pour entreprendre une analyse approfondie de l'utilité et des incidences de ses rapports et de ses notes. En conséquence, les taux d'acceptation et d'application de ses recommandations ont constitué le meilleur indicateur de remplacement sur l'emploi des produits du Corps commun. L'examen vise à étudier le système mis en place dans les organisations participantes du Corps commun, pour suivre l'acceptation et l'application des recommandations.

140. L'examen recensera les pratiques optimales et tirera des enseignements en vue d'améliorer les processus de suivi. Il devrait également inciter les organisations à prendre des mesures pour donner suite aux recommandations en suspens.

B. Amélioration de la qualité et de la sensibilisation

141. Pour que ses travaux soient plus pertinents et plus utiles pour les parties prenantes, le Corps commun est déterminé à prendre les mesures ci-après en 2015 :

- a) Poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées par le groupe d'examen collégial et issues de l'auto-évaluation;
- b) Mieux planifier et récapituler dans une liste biennale les questions qui pourraient être inscrites à son programme de travail;

- c) Améliorer la qualité, l'utilité et l'opportunité de ses rapports;
- d) Améliorer le système de suivi en ligne et le site Web du Corps commun;
- e) Donner plus efficacement suite aux recommandations;
- f) Prendre l'initiative de nouer des relations avec les parties prenantes.

C. Projet de budget pour l'exercice biennal 2016-2017

142. Le Corps commun a besoin de crédits supplémentaires aux postes consultants, voyages et informatique, pour les raisons ci-après :

a) La variété des sujets que le Corps commun évalue impose de disposer de connaissances spécialisées dans une large gamme de domaines, ce qui impose souvent de recourir à des consultants externes;

b) L'actuel budget « voyages » du Corps commun couvre à peine les visites dans le siège des organisations et ne permet guère des études sur le terrain, tandis que la complexité accrue des activités de l'ONU exige davantage d'examens sur le terrain de manière à réaliser des activités de contrôle en bonne et due forme;

c) Le système de suivi en ligne a été mis en place suite à une demande de l'Assemblée générale et a été financé par les organisations participantes du Corps commun; il reste maintenant à en assurer la maintenance.

143. En dépit du besoin légitime d'accroissement des ressources du Corps commun, confirmé par des résolutions adoptées par les États Membres, ainsi que par la recommandation du groupe d'examen collégial visant à accroître le budget du CCI d'un montant supplémentaire de 830 000 dollars par an, le Corps commun, pleinement conscient de la situation financière exceptionnellement difficile des États Membres et des organisations participantes qui contribuent au financement de son budget (voir annexe III), a décidé de demander seulement une majoration de 1,14 % dans son projet de budget pour 2016-2017, soit un montant de 185 200 dollars, ce qui est le minimum absolu. Sont inclus dans ce montant 109 300 dollars au titre de la maintenance et de l'hébergement du système de suivi en ligne, 21 600 dollars au titre de la modernisation de ce système et 54 300 dollars pour l'hébergement du site Web du Corps commun.

144. Cette augmentation minimale est critique pour garantir les moyens financiers nécessaires dans la durée pour préserver le système. Faute de disposer de ces ressources, on aurait investi dans un système nouveau et efficace sans pouvoir en assurer la maintenance, ce qui réduirait à néant les investissements réalisés par les organisations participantes et les efforts déployés par le Corps commun pour élaborer le système de suivi en ligne.

D. Mobilisation de ressources extrabudgétaires

145. Le Corps commun poursuivra ses efforts en matière d'appel de fonds extrabudgétaires en 2015. Dans cet objectif, les inspecteurs recenseront un certain nombre de thèmes et de projets qui nécessiteront un financement supplémentaire en 2015 et pendant l'exercice biennal 2016-2017. Le Corps commun invite les donateurs et les autres États en mesure de le faire à verser des contributions à des

projets spécifiques et à continuer de financer les postes d'administrateur auxiliaire. Les organisations participantes sont invitées à appuyer les projets qui les intéressent.

E. Recommandations du Corps commun d'inspection

146. L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 63/272, 64/262 et 65/270, souhaitera peut-être :

a) **Prier le Secrétaire général de présenter directement à la Cinquième Commission le projet de budget original du Corps commun d'inspection, assorti des observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;**

b) **Garantir l'investissement réalisé dans le système de suivi en ligne en affectant les crédits nécessaires à sa maintenance et augmenter les prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 2016-2017 et au-delà d'un montant correspondant à la majoration modeste demandée dans le projet de budget du Corps commun d'inspection pour l'exercice 2016-2017, soit 185 200 dollars, aux fins de la maintenance et de la modernisation du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun;**

c) **Inviter les donateurs et les autres pays en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires à des projets spécifiques et à maintenir le financement des postes d'administrateur auxiliaire, afin de renforcer la capacité de contrôle du Corps commun.**

Annexe I

État d'avancement de la mise en œuvre du programme de travail pour 2014, au 31 décembre 2014*

<i>Titre du projet</i>	<i>Cote/date d'achèvement</i>
Analyse de la fonction de mobilisation des ressources dans le système des Nations Unies	A/69/737
Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle	JIU/REP/2014/2
Projets d'équipement, de modernisation et de construction dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2014/3
Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies	A/69/763
Suivi de l'examen de la gestion de l'administration de l'Organisation mondiale du tourisme réalisé en 2009	JIU/REP/2014/5
Analyse de la fonction d'évaluation dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2014/6
Examen de la gestion et de l'administration du Haut-Commissariat aux droits de l'homme	JIU/REP/2014/7
Emploi de personnel non fonctionnaire et régimes contractuels applicables à cette catégorie de personnel dans les organismes des Nations Unies	JIU/REP/2014/8
Gestion et administration des marchés dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2014/9
Emploi de retraités et de personnel maintenu en fonction au-delà de l'âge obligatoire de départ à la retraite	JIU/NOTE/2014/1
Appui à l'évaluation indépendante à l'échelle du système (phase de démarrage)	Projet ne faisant pas l'objet d'un rapport, achevé
Examen à l'échelle du système de la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies (phase I)	Projet d'une durée de deux ans, phase I achevée
Examen de la réalisation à l'échelle du système de l'objectif d'assurer le plein emploi et la possibilité pour chacun de trouver un emploi décent et productif	Doit être achevé en janvier 2015
Examen des politiques et pratiques relatives à l'information dans le système des Nations Unies	Doit être achevé en mars 2015
Examen de la coopération entre commissions régionales des Nations Unies	Doit être achevé en mai 2015

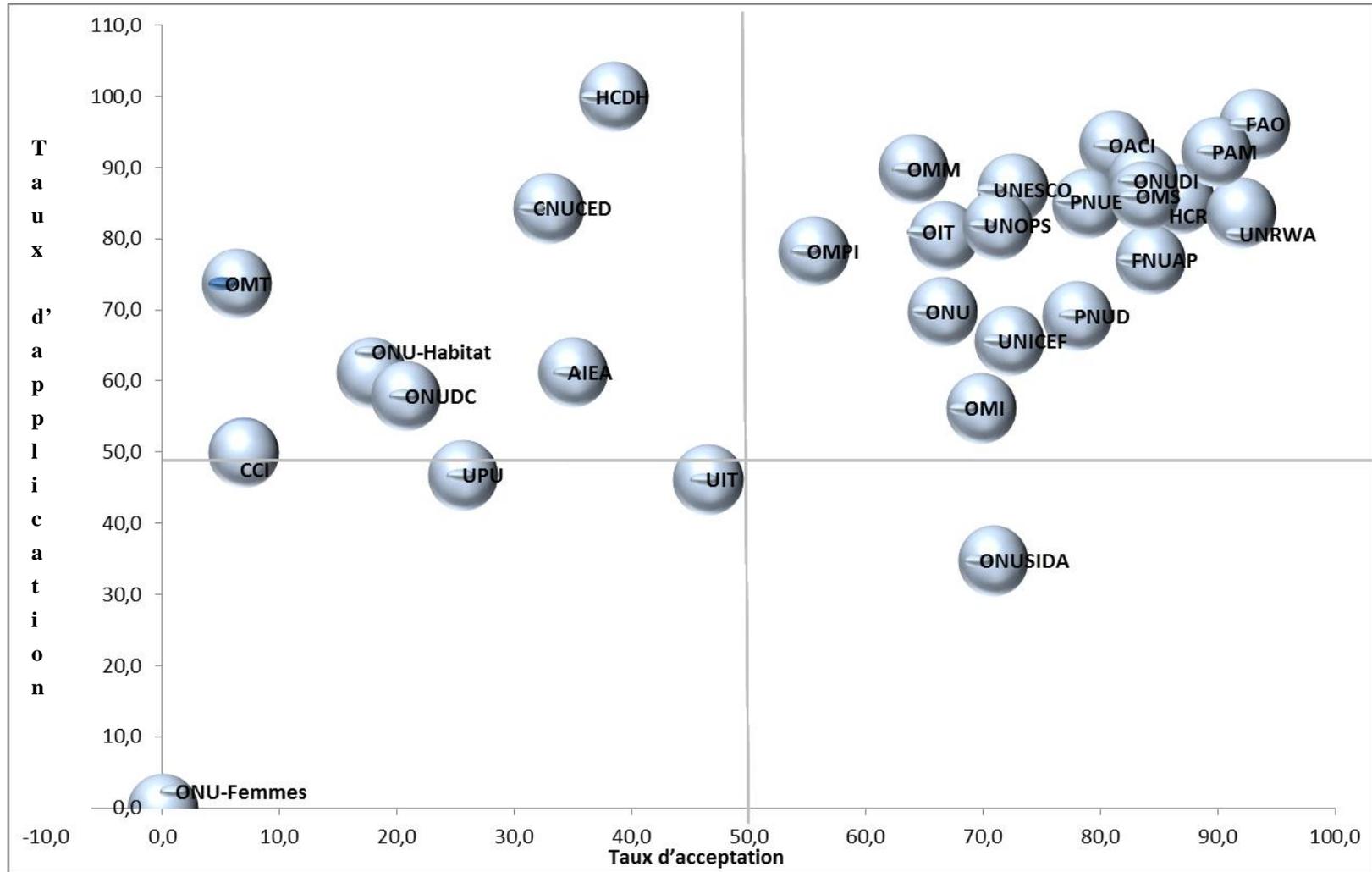
* Y compris les projets reportés de 2013. On peut consulter les rapports et les notes à l'adresse www.unjuu.org.

<i>Titre du projet</i>	<i>Cote/date d'achèvement</i>
Examen complet des activités entreprises et des ressources déployées pour lutter contre les changements climatiques dans le système des Nations Unies	Doit être achevé en juin 2015
Examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies	Projet d'une durée de deux ans; doit être achevé en septembre 2015
Cadre de référence pour les examens de la gestion et de l'administration dans les organisations du système des Nations Unies	Projet d'une durée de deux ans, ne faisant pas l'objet d'un rapport; doit être achevé en décembre 2015

Annexe II

Taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes, 2006-2013

(En pourcentage)



Annexe III

Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection pour 2014-2015 à leur charge

<i>Entité</i>	<i>Pourcentage</i>
AIEA.	1,8
FAO	4,9
FNUAP	2,8
HCR	6,7
OACI	0,7
OIT.	2,0
OMI	0,2
OMM	0,3
OMPI	1,1
OMS	6,9
OMT	0,1
ONU	13,7
ONUDI	0,8
ONU-Femmes	0,7
ONUSIDA	1,0
OPS	3,0
PAM	12,2
PNUD	18,9
UIT	0,7
UNESCO	2,9
UNICEF	12,4
UNOPS	4,1
UNRWA	1,9
UPU	0,2

Les montants préliminaires établis sur la base des projets de budget pour l'exercice biennal 2014-2015, tels qu'approuvés par le Réseau Finances et budget (document CEB/2013/HLCM/FB/9), sont sujets à révision et fonction des décisions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale. La rubrique ONU inclut l'Organisation des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le CCI, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), la Cour internationale de Justice, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Université des Nations Unies (UNU); en sont exclus la Commission d'indemnisation des Nations Unies, le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Département des opérations de maintien de la paix.

Annexe IV

Composition du Corps commun d'inspection en 2014

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection en 2014.

Le mandat de chaque membre expire le 31 décembre de l'année indiquée :

Cihan Terzi, Président (Turquie) (2015)
Jorge Flores Callejas, Vice-Président (Honduras) (2016)
Gopinathan Achamkulangare (Inde) (2017)
George Bartsiotas (États-Unis d'Amérique) (2017)
Gérard Biraud (France) (2015)
István Posta (Hongrie) (2015)
Jean Wesley Cazeau (Haïti) (2017)
Papa Louis Fall (Sénégal) (2015)
Tadanori Inomata (Japon) (2014)
Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) (2017)
Gennady Tarasov (Fédération de Russie) (2017)

2. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, celui-ci a élu pour 2015 :

Jorge Flores Callejas (Honduras), Président
Jean Wesley Cazeau (Haïti), Vice-Président

Annexe V

Programme de travail pour 2015*

<i>Numéro du projet</i>	<i>Titre</i>	<i>Type</i>
A.404	Recommandation à l'intention de l'Assemblée générale concernant l'établissement de paramètres relatifs à un examen complet de l'appui du système des Nations Unies en faveur des petits États insulaires en développement	À l'échelle du système
A.405	Examen à l'échelle du système de la gestion axée sur les résultats (phase II)	À l'échelle du système
A.406	Évaluation indépendante à l'échelle du système, phase I : métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, mettant l'accent sur l'élimination de la pauvreté	À l'échelle du système
A.407	Évaluation indépendante à l'échelle du système, phase II : évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales d'analyse statistique et de collecte de données aux fins de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement durable arrêtés au niveau international	À l'échelle du système
A.408	Prévention et détection de la fraude dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.409	État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.410	Examen des services d'ombudsman dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.411	Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies	À l'échelle du système
A.412	Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT)	Projet unique
A.413	Partenariat dans le cadre de l'évaluation indépendante à l'échelle du système : réalisation du projet pilote	Projet ne faisant pas l'objet d'un rapport
A.414	Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du CCI par les organisations	Projet ne faisant pas l'objet d'un rapport

* Sous réserve de changement au cours de l'année.

15-00763 (F) 170215 170215



Merci de recycler 